

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20- Décision Modificative n°3 – Budget principal

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que cette Décision Modificative a pour but d'engager un réajustement dans le budget principal 2022 au niveau de l'investissement, suite à des acquisitions de terrains et à la nécessité de régulariser la sortie de l'actif de la Résidence du Parc vendue à l'euro symbolique à Auvergne Habitat,

Considérant que cette dernière opération est assimilée à une subvention remise ou reçue par la collectivité concernée, la remise pour 1€ symbolique ne signifiant pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1€ (valeur inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation),

Considérant ainsi que cette remise pour une valeur bien inférieure à la valeur réelle du bien s'interprète comme une subvention de la collectivité envers une autre collectivité ou établissement,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
020 Dépenses imprévues	- 4 500.00 €	
2111/53 Terrains nus	4 500.00 €	
204412/041 Subvention d'équipement	535 442.75 €	
2132/041 Immeuble de rapport		535 442.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2022.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F.legalpro.com